



La lettre de Sapois



N° 99

Sapois, le 29 mars 2021

- **Nettoyage de printemps - ANNULATION**

Suite à une note de la Préfecture des Vosges interdisant les nettoyages de printemps, en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, celui prévu à Sapois, le samedi 10 avril est donc annulé.

- **Inscriptions scolaires 2021-2022**

Les inscriptions pour la prochaine rentrée de septembre sont ouvertes. Elles concernent :

- les enfants nés en 2018 qui entreront en maternelle
- les enfants des familles qui emménagent sur Sapois
- les enfants qui n'étaient pas scolarisés dans une école publique

Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site de la mairie www.sapois.fr et à envoyer ou déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie accompagné de la copie des pages de vaccinations du carnet de santé, du livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour les nouveaux arrivants sur la commune, un certificat de radiation de l'ancienne école sera également à joindre.

- **Prochain Conseil Municipal**

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu vendredi 9 avril à 20h.

Le couvre-feu étant toujours en vigueur, les réunions de conseil municipal ne constituent pas un motif dérogatoire de sortie donc elles se déroulent en l'absence de public (hormis les journalistes qui bénéficient d'une dérogation professionnelle).

L'ensemble des comptes rendus de réunion est néanmoins consultable sur notre site internet www.sapois.fr

- **Demande d'urbanisme**

Voici le dernier acte d'urbanisme accordé par le Préfet des Vosges (l'arrêté est consultable sur le panneau d'affichage devant la mairie) :

- Déclaration préalable de travaux : M. GILLARD, route de l'Envers

- **Chenilles processionnaires**

Depuis quelques années, le département des Vosges connaît une prolifération exponentielle de chenilles processionnaires. Le premier des moyens de lutte est de se protéger, l'Agence Régionale de Santé a édité une fiche relative aux consignes de protection www.grand-est.ars.sante.fr/chenilles-urticantes-0

Une attention toute particulière est attirée sur l'inefficacité et la dangerosité, pour les personnes et l'environnement, d'employer des moyens artisanaux qui favorisent le « stress » de l'insecte dans sa phase urticante. Des actions comme l'abatage et le broyage des arbres infestés, l'aspersion de produits divers (eau de javel, insecticide, divers produits toxiques), le recours au brulage au chalumeau sont à proscrire absolument. Dans tous les cas, la lutte contre les chenilles urticantes est une affaire de professionnel, il est donc fortement recommandé de faire intervenir une société spécialisée pour toute intervention sur un arbre infesté.

- **Elagage des arbres**

Assurer l'élagage régulier aux abords des lignes téléphoniques et électriques basse tension (230/400V) est indispensable à la qualité et la continuité de l'alimentation de ces infrastructures.

En cas de dommage causé sur ces lignes et/ou aux usagers desservis par l'ouvrage, votre responsabilité civile sera engagée et les réparations des désagréments occasionnés vous seront facturées.

Pour en savoir plus sur les distances réglementaires à respecter selon le type de réseau électrique basse tension, rendez-vous sur <https://www.enedis.fr/l-elagage-et-la-securite>

- **Offre d'emploi ECSP Cornimont**

L'association Espace Culturel et Social de la Pranzière (ECSP) de Cornimont se développe et recrute un(e) référent(e) familles en contrat à durée déterminée de 16 mois avec perspective de CDI à compter du 01/09/2021.

Lettre de motivation et CV à transmettre à l'attention de Monsieur Laurent ANTOINE, directeur de l'ECSP par courrier à : ECSP -16 place de la Pranzière - 88310 CORNIMONT ou par mail à contact@ecsp-cornimont.org pour le 18 avril au plus tard.